

59

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. LE GUENNEC

48799

23 - Culture

**Attribution de subventions à la Fondation du Patrimoine**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

## Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur du patrimoine, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association culturelle :

- le siège social et l'action soutenue doivent être localisés sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;
- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

Créée en 1996 et reconnue d'utilité publique l'année suivante, la Fondation du Patrimoine a pour but « de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle aide les particuliers, les collectivités, les associations qui s'investissent pour la restauration du patrimoine et l'attractivité des territoires ». Elle est soutenue financièrement par le Département depuis 2013.

En 2022, la subvention départementale de 14 000 euros avait permis de contribuer au financement de huit opérations de sauvegarde du patrimoine breillien.

En 2023, la Fondation du Patrimoine sollicite auprès du Département une aide de 20 000 euros pour maintenir et amplifier son effort en faveur de la préservation du patrimoine privé non protégé dans le département.

Il est proposé de reconduire en 2023 la subvention à hauteur de 14 000 euros au titre de l'investissement pour l'accompagnement des porteurs de projets autour de la restauration et de la sauvegarde du patrimoine d'Ille-et-Vilaine et d'attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention de 3 000 euros au titre du fonctionnement pour l'accompagnement de ces projets en ingénierie et en communication.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 14 000 euros à la Délégation régionale de la Fondation du Patrimoine au titre de l'investissement, détaillé dans le tableau joint en annexe n° 1 ;
- d'attribuer une seconde subvention de 3 000 euros à la Délégation régionale de la Fondation du Patrimoine au titre du fonctionnement, détaillée dans le tableau joint en annexe n° 2.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232015

Pour extrait conforme